

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 039-243900420-20240709-113_2024-DE



Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 09 juillet 2024

Date de convocation

27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mardi 09 juillet à 18h00 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Champagne-sur-Loue au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Diagnostic d'artificialisation des sols de la Communauté de communes du Val d'Amour

N°113/2024

Nombre de membres

40

Présents

29

Représentés

2

Excusés

9

Votants

31

Présents

Mesdames Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Faivre, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Naudeix, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Poctier, Rougeaux, Chevanne, Madgelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Brugnot, Coutrot, Bigueur, Mairot, Joffre.

Excusés Mmes Giancatarino, Falcinella-Gillard, MM. Dejeux, Pichon (procuration à Daniel Poctier), Truchot (procuration à Patricia Sermier), Ramaux, Koehren, Vuillet, Besia.

Absents MM. Baton, Schouwey.

Contexte

La France s'est fixée dans le cadre de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050 avec un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de moitié sur la période 2021-2030 par rapport à la décennie précédente 2011-2020.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification. Pour l'atteindre, un suivi de l'artificialisation nette tout au long de ces périodes s'impose aux collectivités. Le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, présente à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints et donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

L'objet de la présente délibération est de soumettre ce rapport d'artificialisation des sols sur la Communauté de communes du Val d'Amour.

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce rapport permettra à la collectivité de faire le point sur sa trajectoire de consommation par rapport aux objectifs fixés, elle constituera une partie de l'évaluation des documents d'urbanisme à réviser, et fera partie intégrante du diagnostic du futur PLUi.

Précisions sur l'artificialisation des sols

L'évaluation et le suivi de l'artificialisation des sols ont été précisés par le décret 2023-1096 du 27 novembre 2023.

L'artificialisation des sols est appréciée en fonction de l'occupation des sols observée qui résulte à la fois de leur couverture mais également de leur usage. Elle est déconnectée des zonages déterminés dans les documents d'urbanisme. Une nomenclature catégorise les surfaces artificialisées (sols imperméabilisés en raison du bâti, d'un revêtement, partiellement ou totalement perméable...) et surfaces non artificialisées (surfaces naturelles, à usage de culture ou dont les sols sont soit arables soit végétalisés, sols végétalisés à usage sylvicole, ...).

Cette nomenclature ne s'applique pas pour les objectifs de la première tranche des 10 ans (2021-2030), les objectifs porteront donc uniquement sur le suivi et la réduction de la consommation des ENAF, c'est-à-dire les parcelles d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui ont été urbanisées.

Le rapport d'artificialisation des sols du PLUi

Méthode

Afin d'avoir un état des lieux précis qui pourra être pertinent pour les réflexions du futur PLUi, la Communauté de communes du Val d'Amour a fait le choix de constituer un observatoire local :

- La base de travail s'appuie sur les fichiers fonciers fiscaux de la DDFIP fournis nationalement par le CEREMA. Ces fichiers précisent les surfaces consommées annuellement sur les territoires. Ils présentent néanmoins des imprécisions qui peuvent être significatives et font l'objet d'ajustements multiples et irréguliers par les services de l'Etat.
- Ces données, spatialisées grâce aux références cadastrales, ont été croisées avec une analyse des orthophotoplans des années 2010, 2020 et 2023 : certaines surfaces consommées n'apparaissant pas dans les fichiers fonciers ont été réintégrées dans la période correspondant à leur urbanisation.
- Enfin, les permis d'aménager avec démarrage des travaux ont été détaillés et comptabilisés comme parcelles consommées dans la période correspondante.

Contenu du rapport d'artificialisation

Le rapport détaille les consommations suivantes :

- La consommation d'espace sur la période de référence 2011/2020 ;
- La consommation d'espace sur la période 01/01/2021 – 30/06/2023 (dernières données disponibles via l'orthophotoplan 2023).

La période de référence 2011-2020 sera la base sur laquelle s'appliquera l'objectif de réduction de 50% de consommation d'espace pour la période 2021-2030.

Ainsi, à l'échelle du Val d'Amour, sur la période **2011/2020 ce sont 79,20 ha** d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) qui ont été consommés au profit de l'urbanisation.

L'objectif de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période **2021-2030 est donc de 39,6 ha.**

Entre 2021 et juin 2023, 9,59 ha ont été consommés.

Le détail par commune est précisé dans le rapport ci-joint.

Ces espaces naturels, agricoles et forestiers, entre 2011 et 2023 :

- Pour 71%, ont été consommés pour de l'habitat,
- Pour 22%, pour de l'activité économique.

La proportion des espaces artificialisés par rapport à la surface totale du territoire reste constante depuis 2020 à 4,20% malgré la consommation des 9,56 ha d'ENAF.

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val d'Amour le 02 mai 2017,

Vu la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 mettant en place l'adoption par l'assemblée délibérante d'une collectivité dotée d'un document d'urbanisme d'un rapport d'artificialisation triennal,

Vu le décret 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport d'artificialisation rédigé sur la base des données disponibles en date du 1^{er} juillet 2024 ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Marie-Christine Paillot
Secrétaire de séance

